

SAPEURS-POMPIERS DE L'HERAULT UN ACTEUR ESSENTIEL AU CÔTÉ DES COMMUNES



AU PROGRAMME :

- POLICE ADMINISTRATIVE, RESPONSABILITES DES COMMUNES,
RÔLE DES MAIRES
 - GESTION DE CRISE PCS
- POLICE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
 - LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE
 - FEU/ DEBROUSSAILLEMENT/ BRULAGE DIRIGE
 - ENGAGEMENT CITOYEN ET VOLONTARIAT

POLICE ADMINISTRATIVE, RESPONSABILITES DES COMMUNES, RÔLE DES MAIRES

UN HERITAGE HISTORIQUE ISSU DU TERRAIN

Quelques dates :

- 803 : Charlemagne impose le guêt urbain
- 1254 : ordonnance de Louis IX implication des métiers d'art
- 1733 : Louis XV gratuité des secours
- 1789: décret constituant les communes et confiant aux maires des pouvoirs de police en tant qu'agent de l'Etat
- 1884 : loi municipale confiant les pouvoirs de police actuels
- 1987 : Loi d'organisation de la sécurité civile
- 1996 : loi Départementalisation des SIS et loi développement du Volontariat

POLICE ADMINISTRATIVE, RESPONSABILITES DES COMMUNES, RÔLE DES MAIRES

UN CONCOURS DE POLICES GENERALE ET SPECIALES

POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE Article L. 2212-2 du CGCT

La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.
Elle comprend notamment : (...)

5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure

Articles L. 2215 du CGCT

Le Maire assure la police municipale, toutefois le Préfet peut s'y substituer en cas de carence du maire (après mise en demeure) ou quand plusieurs communes sont concernées.

LES OPERATIONS DE SECOURS ET LA GESTION DE CRISE

La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions des articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L.2215-1 CGCT.

Rôle du MAIRE DOS

- ➔ Prendre les mesures tendant à protéger la population, et informer la population
- ➔ Coordonner les secours (tous les services intervenants) en lien avec le COS (commandant des opérations de secours) avec qui il définit les priorités
- ➔ Le cas échéant, activer un poste de commandement communal (PCC)
- ➔ Coordonner la communication



LES OPERATIONS DE SECOURS ET LA GESTION DE CRISE

LES OUTILS DU MAIRE AVANT LA CRISE

L'objectif est de préparer les services et les citoyens à être des acteurs de leurs sécurité

→ Le DICRIM, PPMS, PFMS

→ LE PCS (informer, alerter, protéger, soutenir)

Diagnostic, organisation des services, annuaire, cartographie

→ LES RESERVES COMMUNALES DE SC

→ LES EXERCICES (avec préfectures, services municipaux et SP)



LES OPERATIONS DE SECOURS ET LA GESTION DE CRISE

LES OUTILS DU MAIRE PENDANT LA CRISE OU LES OPERATIONS COURANTES

- Le lien avec le COS sapeur-pompier
- Le PC Communal et le PCS
- LES RESERVES COMMUNALES DE SC

LES RISQUES PRINCIPAUX

- INONDATION
- Accident catastrophique
- FEU DE FORÊT


PRÉFET
DE L'HÉRAULT
*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER DÉPARTEMENTAL SUR LES
**RISQUES
MAJEURS**
2021



POLICE ADMINISTRATIVE, RESPONSABILITES DES COMMUNES, RÔLE DES MAIRES

UN CONCOURS DE POLICES GENERALE ET SPECIALES POLICES SPECIALES

Par exemple :

- stationnement et de la circulation
- Edifices menaçant ruines
- Funérailles et lieux de sépultures
- Débits de boissons
- Etc...

Des Polices spéciales en liens avec les sapeurs-pompiers :

- Etablissements recevant du public
- Défense extérieure contre l'incendie
- Baignades et activités nautiques
- Manifestations exceptionnelles

POLICE SPECIALE DES ERP

LA COMMISSION DE SECURITE POUR CONSEILLER LE MAIRE

Objectifs:

Protéger les personnes et les biens contre les risques d'incendie et de panique en limitant les risques de naissance de feu et limiter la propagation de l'incendie.

Définition d'un ERP :

Article R 143-3-CCH:

« ... tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation payante ou non. »

POLICE SPECIALE DES ERP

LA COMMISSION DE SECURITE POUR CONSEILLER LE MAIRE

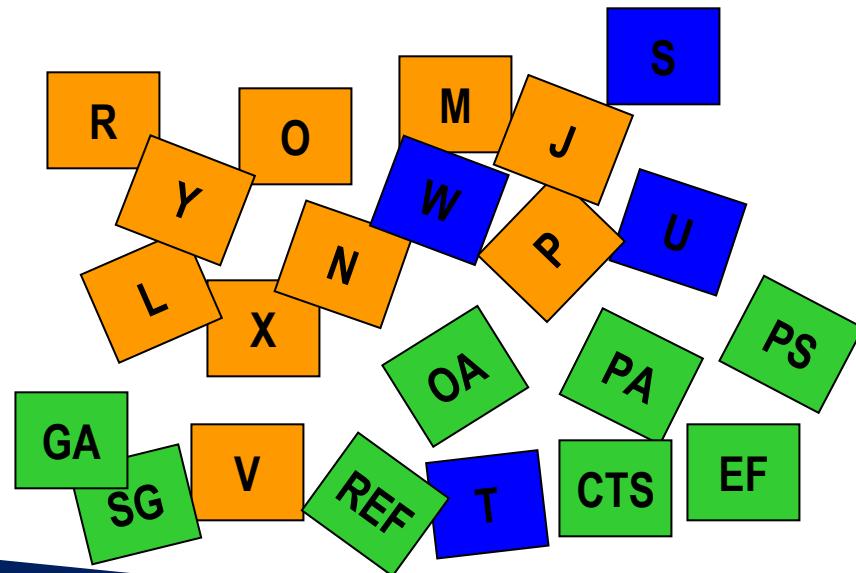
DOUBLE CLASSEMENT

Par Catégorie

1^{ère}
2^{ème}
3^{ème}
4^{ème}

5^{ème}

Par Type



POLICE SPECIALE DES ERP

LA COMMISSION DE SECURITE POUR CONSEILLER LE MAIRE

ERP

Avis de la commission

Avis FAVORABLE

Le Maire notifie au pétitionnaire

- PC
- Arrêté d'ouverture
- Arrêté de poursuite d'exploitation avec ou sans prescription

OU

avis DEFAVORABLE

Le maire notifie au pétitionnaire

- refus PC
- refus d'arrêté d'ouverture
- Notification de l'autorisation de poursuite d'exploitation sous avis défavorable avec prescriptions, délais de réalisation et/ou restriction d'exploitation
- Mise en demeure de réaliser prescriptions et délais de réalisation → Arrêté de fermeture

La commission est sollicitée tout au long de la vie de l'établissement et aide le maire

Attention formalisme à respecter : Délais de saisine, de convocation, de pièce à produire ...

ours la quand il faut

POLICE SPECIALE DES ERP

LA COMMISSION DE SECURITE POUR CONSEILLER LE MAIRE

CAS PARTICULIERS DES ERP DE 5^{ème} catégorie

CAS des Immeubles d'habitation, des ICPE, des campings

ATTENTION AUX MANIFESTATIONS → DPS

Les préventionnistes du SDIS sont à disposition pour toutes questions

POLICE SPECIALE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

La **D.E.C.I** a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultants **des risques à prendre en compte**, l'alimentation en eau des moyens des SIS par l'intermédiaire de **Points d'Eau Incendie (PEI) identifiés à cette fin**

Une réforme pour :

Faciliter les construction

Adapter la quantité d'eau aux nouveaux risques

Prendre en compte les nouvelles techniques

de lutttes des SP



REGLEMENT DEPARTEMENTAL de Défense Extérieure Contre l'Incendie



Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault

REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE DE L'HERAULT/VERSION 2027

POLICE SPECIALE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

➤ La D.E.C.I est placée sous l'autorité du Maire (art.2213-32 « le maire assure la défense extérieure contre l'incendie »)

➤ Cela implique que le maire doit s'assurer de **L'EXISTENCE**, de la **SUFFISANCE** et de la **DISPONIBILITE** des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie au regard des risques à défendre (cfRDDECI 34)

= s'assurer du **bon fonctionnement et de la gestion des points d'eau incendie sur son territoire + faire procéder aux contrôles techniques (3 ans)**

= **informer en temps réel l'état et la disponibilité**

= **Fixer par arrêté la D.E.C.I communale (obligatoire)**

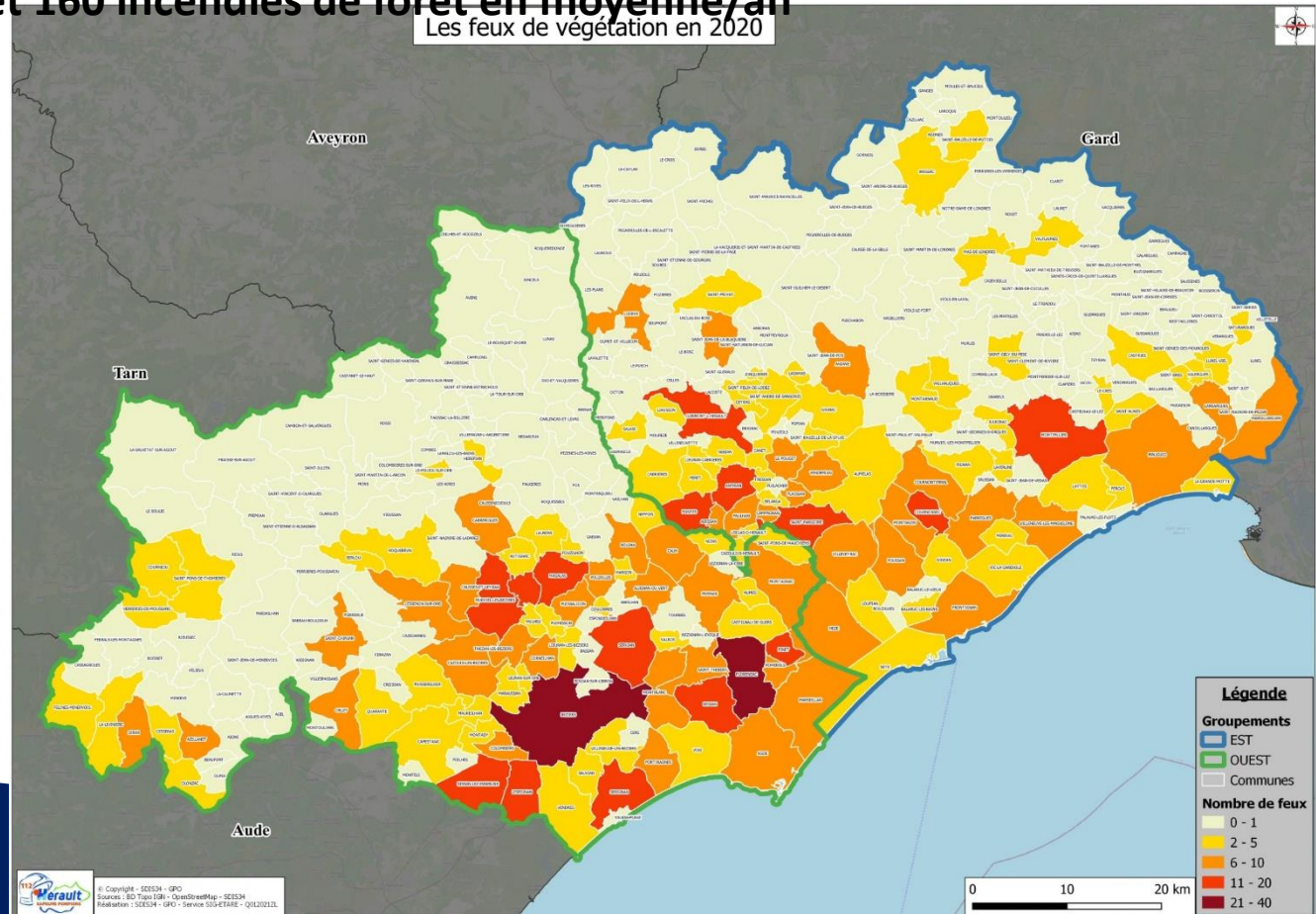
➤ Le pouvoir de police administrative spéciale **est transférable à un E.P.C.I à fiscalité propre**



EMPLOI DU FEU / DEBROUSSAILLEMENT / BRULAGE DIRIGE

L'Hérault : département de l'ancienne région L-R le plus concerné par les incendies de forêt **2000-2020 : 800 ha et 160 incendies de forêt en moyenne/an**

**MAIS ATTENTION !
INCENDIE DE FORÊT et
INCENDIE D'ESPACE
NATUREL**

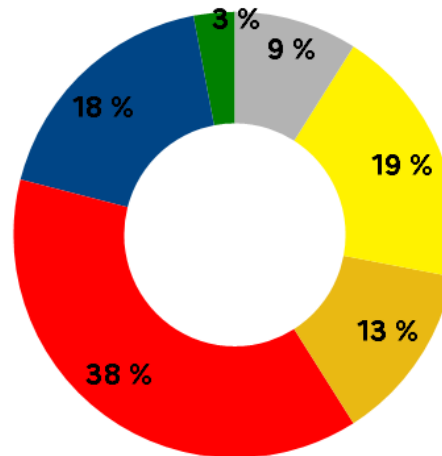


EMPLOI DU FEU / DEBROUSSAILLEMENT / BRULAGE DIRIGE

Connaitre les causes pour axer la Prévention

Causes FF 16/06 au 30/09

2020



- 1 Naturelle
- 2 Accidentelle (véhicules, lignes électriques)
- 3 Malveillance
- 4 Accidentelle (travaux professionnels)
- 5 Accidentelle (travaux particuliers)
- 6 Inconnue

ARRETE DU 25/04/2002

EMPLOI DU FEU

➔ **périodes, lieu, ayant droit**

ARRETE DU 19/06/2020

Réglementant l'usage de matériels pouvant être à l'origine d'un départ de feu

➔ **En fonction du risque et du lieu**

Calendrier annuel des périodes d'incinération de végétaux et d'emploi du feu

Réglementation applicable à l'intérieur et à moins de 200 mètres des " zones exposées " qui comprennent les bois, forêts, plantations, reboisements, ainsi que les landes, garrigues et maquis.

Propriétaires ou ayants-droit	Vent > 40 km/h					
	1er janvier au 31 décembre					
	1er janvier au 15 mars					
Incinération de végétaux coupés	1er janvier au 15 mars		16 mars au 15 juin		16 juin au 30 septembre	
	1er janvier au 15 mars		16 mars au 15 juin		16 juin au 30 septembre	
Incinération de végétaux sur pied	1er janvier au 15 mars		16 mars au 15 juin		16 juin au 30 septembre	
	1er janvier au 15 mars		16 mars au 15 juin		16 juin au 30 septembre	
Autres usagers Tout public	1er janvier au 31 décembre					

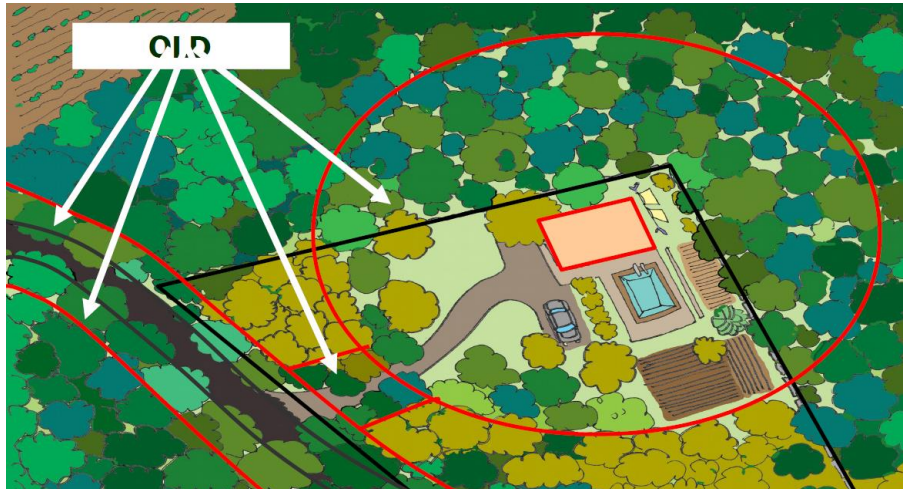
EMPLOI DU FEU / DEBROUSSAILLEMENT / BRULAGE DIRIGE

Rôle du maire :

-Faire respecter les réglementations

+ celles des OLD

Urbaniser en respectant les principes de prévention (carte d'aléas et principe de prévention)



Mise en sécurité des biens, des personnes et des secours !



EMPLOI DU FEU / DEBROUSSAILLEMENT / BRULAGE DIRIGE

DIFFERENCE ENTRE INCENDIE ET BRULAGE

RESPECTER le règlement sanitaire départemental de 1979 (art 84)

Par dérogation , possibilité de brûler pour activité sylvicole ou agricole et à des fins DFCI et notamment pour respecter les OLD

Si je suis à l'intérieur ou à moins de 200 m de la zone sensible aux incendies de forêt et que je souhaite brûler des produits issus de mes Obligations Légales du Débroussaillage ou de mon activité agricole, forestière⁽²⁾ : je peux incinérer mes végétaux si je respecte les conditions du calendrier annuel.

Calendrier annuel (applicable aux propriétaires et ayant-droits)

1 ^{er} janvier au 15 mars Autorisé 	16 mars au 15 juin Déclaration annuelle en mairie 	16 juin au 30 septembre INTERDIT 	1 ^{er} octobre au 15 octobre Déclaration annuelle en mairie 	16 octobre au 31 décembre Autorisé
--	---	---	--	---

Dans tous les cas il est interdit d'utiliser le feu si



Et si la réglementation n'est pas respectée ?

- Faire du feu en forêt et à moins de 200 m est passible d'une contravention de **135€**.
- Etre responsable d'un feu de forêt est passible de **3750€** d'amendes et **6 mois d'emprisonnement**.



Possibilité de faire appel à la cellule départementale de brûlage dirigé

VOLONTARIAT CITOYENNETÉ ELUS ET SAPEURS-POMPIERS AU SERVICE D'UN TERRITOIRE

LE SDIS UN ETABLISSEMENT PUBLIC AU SERVICE DES COMMUNES

Les SDIS sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés :

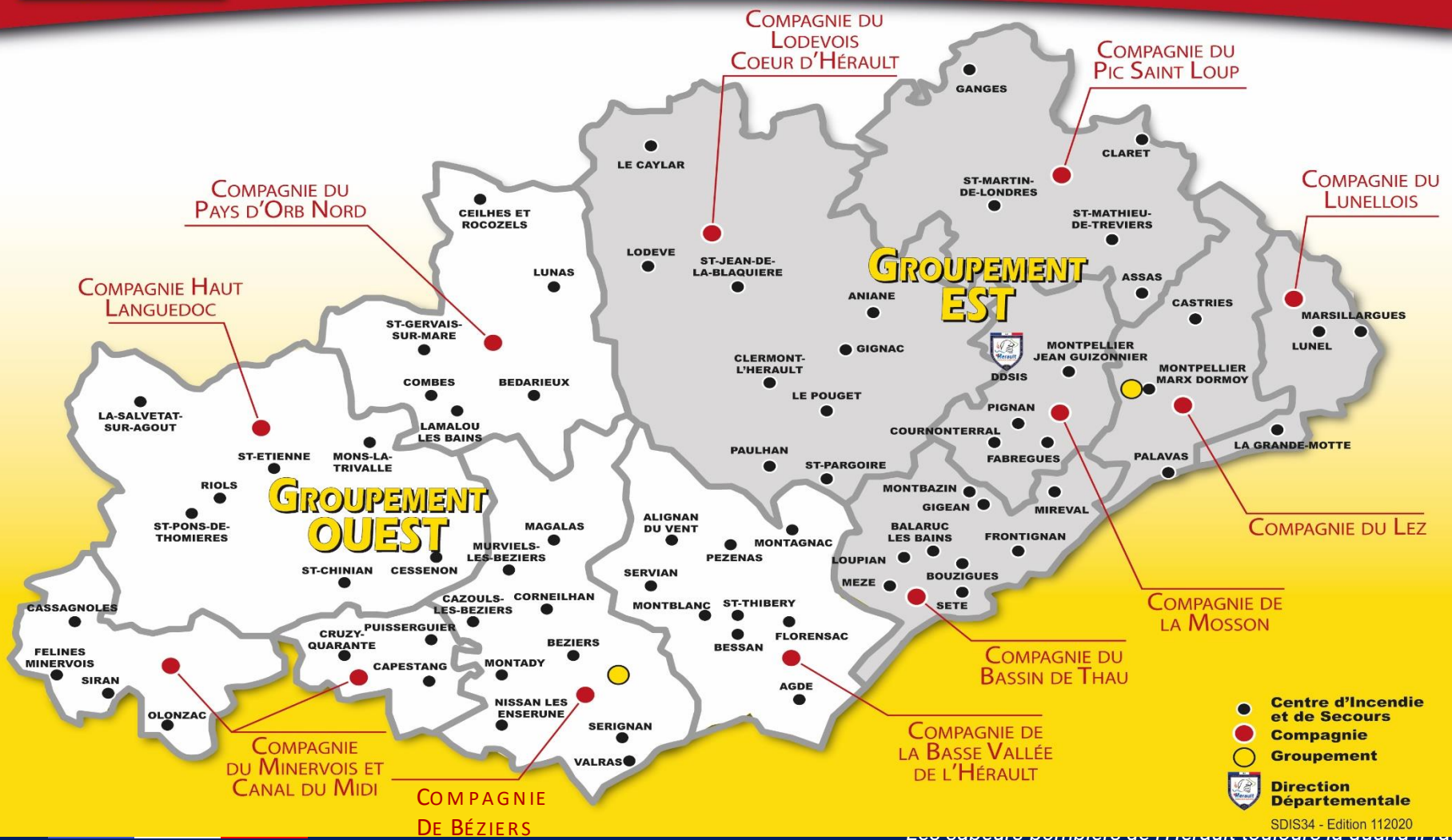
- ✓ à la protection et à la lutte contre accidents, sinistres et catastrophes,
- ✓ à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :

- 1) La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- 2) La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- 3) La protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- 4) Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation (article L.1424-2 du CGCT)



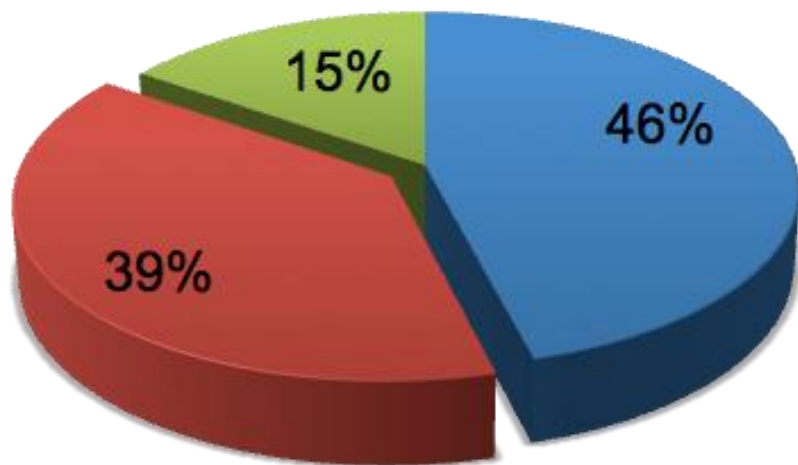
**ORGANISATION TERRITORIALE DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'HÉRAULT**



LE FINANCEMENT DU SDIS

BUDGET

120 millions d'euros



- Contributions des communes et EPCI
- Contributions du département
- Prestations payantes, excédant



- Le coût par habitant du SDIS34 est évalué à 83,4€ / habitant
- La moyenne nationale est de 86€
- Une notion en cours de valeur de sauvé



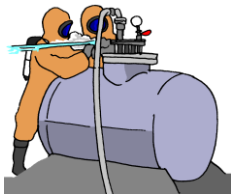
LES CHIFFRES

- En moyenne **plus de 75.000** interventions réalisées
- Environ **1** intervention toutes les **7 minutes**
- En moyenne plus **200** interventions par jour
- Près de **500** personnels en garde ou astreinte **par jour**
- Un maillage départemental de **72** centres d'incendie et de secours



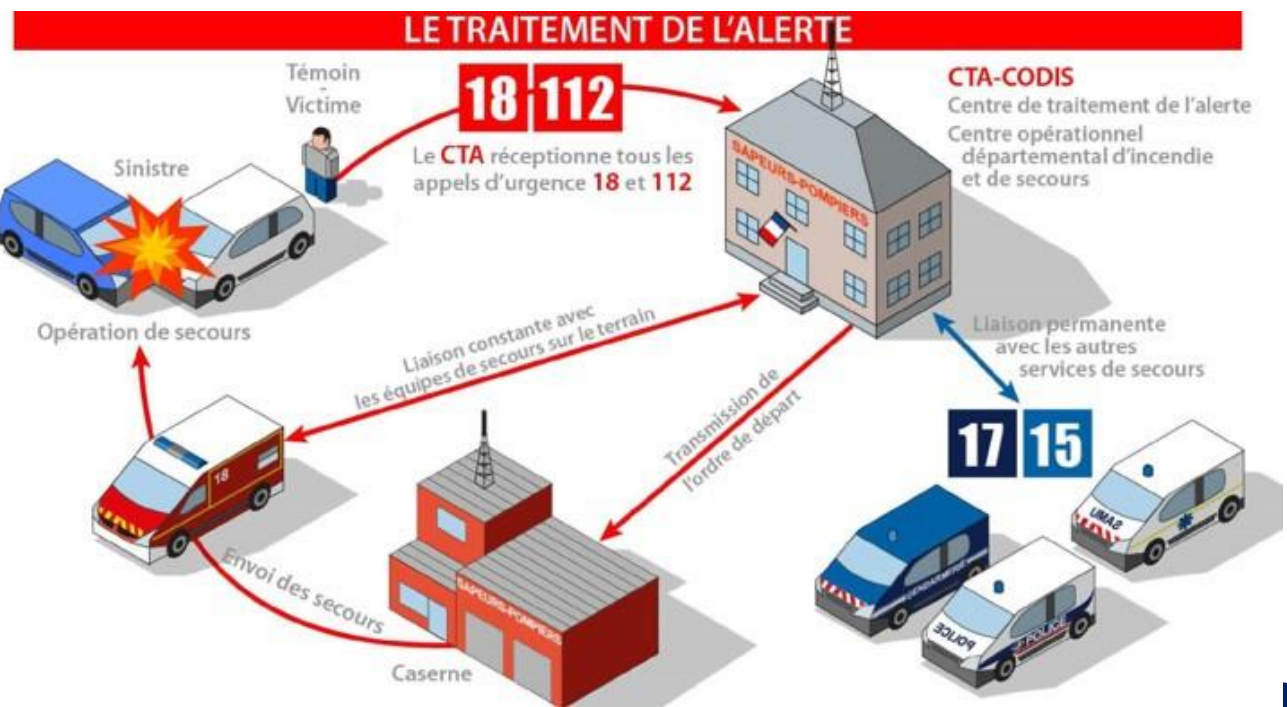
Organisé autour de **11 compagnies** territoriales

- **Des spécialistes** dans le domaine du risque chimique et radiologique, de lutte contre les feux de forêts, du secours aquatique et subaquatique, du secours en milieu périlleux, du sauvetage déblaiement et de d'intervention drone



VOLONTARIAT CITOYENNETÉ ELUS ET SAPEURS-POMPIERS AU SERVICE D'UN TERRITOIRE

LE CHEMINEMENT DE L'ALERTE LE POMPIER VOLONTAIRE AU CŒUR DU MAILLAGE TERRITORIAL POUR UNE REPOSE RAPIDE ET PROPORTIONNÉE



VOLONTARIAT CITOYENNETÉ ELUS ET SAPEURS-POMPIERS AU SERVICE D'UN TERRITOIRE

Les Sapeurs Pompiers de l'Hérault en chiffre :

4200 personnes

3200 S.P.V – 750 S.P.P – 250 P.A.T.S.

→ **sapeur-pompier volontaire = UN ENGAGEMENT POUR SON TERRITOIRE**
UN MODELE UNIQUE EN EUROPE A PRESERVER



VOLONTARIAT CITOYENNETE ELUS ET SAPEURS-POMPIERS AU SERVICE D'UN TERRITOIRE

Les conditions d'engagement :



Avoir de 16 à 60 ans
(possibilité de poursuivre l'activité jusqu'à 65 ans)



Etre en bonne condition physique



Jouir de ses droits civiques



Etre vacciné contre l'hépatite B et être déclaré apte par un médecin sapeur-pompier



Etre en règle au regard du service national
(Journée de Défense et de Citoyenneté)



Habiter ou travailler à une distance respectable
(pas plus de 10 minutes) de son centre
d'affectation

VOLONTARIAT CITOYENNETÉ ELUS ET SAPEURS-POMPIERS AU SERVICE D'UN TERRITOIRE

UNE ORGANISATION AVEC SES FORCES :

RAPIDITE /PROXIMITÉ
EFFICACITÉ/MOYENS
EFFICIENCE (SDARCR/RO)
COUT



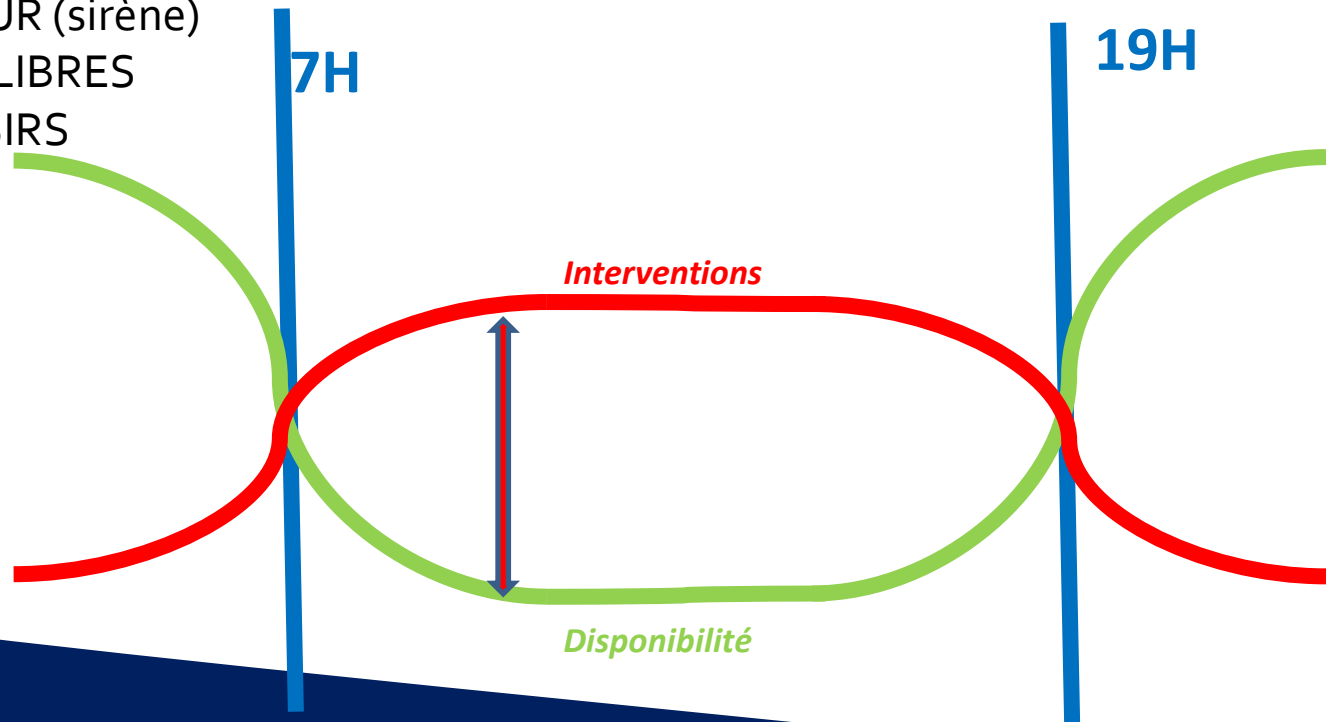
UNE ORGANISATION AVEC SES DIFFICULTÉS :

- EVOLUTION DES RISQUES (y compris juridiques)
- EVOLUTION SOCIÉTALE SUR LES QUESTIONS D'ENGAGEMENT D'ALTRUISME
- AUGMENTATION DE LA SOLlicitation AVEC LA DISPARITION DES SERVICES DE PROXIMITÉ

VOLONTARIAT CITOYENNETÉ ELUS ET SAPEURS-POMPIERS AU SERVICE D'UN TERRITOIRE

UNE ORGANISATION AUSSI AVEC SES DIFFICULTÉS:

- ELOIGNEMENT LIÉ À LA DÉPARTEMENTALISATION
- CASERNE À L'EXTÉRIEUR (sirène)
- PRÉSERVER LES ÉQUILIBRES
FAMILLE/TRAVAIL/LOISIRS



VOLONTARIAT CITOYENNETÉ ELUS ET SAPEURS-POMPIERS AU SERVICE D'UN TERRITOIRE

DES PERSPECTIVES EN COMMUN :

Le recrutement avec l' élu local « ambassadeur » des SPV auprès
des jeunes

Des agents municipaux

Des acteurs économiques

De la population au sens large

EN

Valorisant l'engagement citoyen

Accompagnant pour les logements ou l'emploi

Impliquant les SPV dans la vie locale

Signant et promouvant les **CONVENTIONS**



VOLONTARIAT CITOYENNETÉ ELUS ET SAPEURS-POMPIERS AU SERVICE D'UN TERRITOIRE

LES CONVENTIONS DE PARTENARIATS :

Des possibilités multiples avec élus signataires ou facilitateurs

- Pour les interventions
 - Pour la formation
 - Pour les retard à l'embauche
- Avec ou sans subrogation

- + accueil à la cantine
- + accueil péri-scolaire



- Par exemple :
- Formations SST
 - Formations incendie
 - Service de sécurité
 - Prêt de salle
 - Diverses missions (échelle, plongeurs, etc)

DEVENIR EMPLOYEUR
PARTENAIRE



A votre disposition